



Projet de loi El Khomri Manuel Valls ouvre la porte à des améliorations avant de rencontrer les partenaires sociaux

Jérôme Lapeytre, AEF Groupe, Dépêche n°533013, le 07.03.2016

Le plafonnement des indemnités prud'homales et la définition des licenciements économiques feront "l'objet d'améliorations", indique Manuel Valls, dans un entretien publié par le JDD, dimanche 6 mars 2016, à la veille de l'ouverture d'une nouvelle série de réunions bilatérales avec les partenaires sociaux. Après le report de la date de passage du projet de loi El Khomri en Conseil des ministres, fixée désormais au 24 mars, le Premier ministre fait quelques ouvertures, alors que divisées, les organisations syndicales demandent soit le retrait du texte, soit des aménagements notables. De leur côté, les organisations patronales craignent que le texte soit au final dénaturé.

"Il faut enrichir et compléter cet avant-projet de loi. Mais ce qui serait terrible, c'est le statu quo." Sans surprise, le Premier ministre adresse une fin de non-recevoir à l'intersyndicale (1) demandant le retrait de l'avant-projet de loi de Myriam El Khomri. En revanche, en direction de l'intersyndicale "réformiste" (2) réclamant des aménagements du texte, Manuel Valls annonce dans le JDD du 6 mars 2016 à la veille d'une nouvelle série de bilatérales, des "améliorations" sur le texte, notamment sur le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciements sans cause réelle et sérieuse et sur la définition des licenciements économiques.

MAINTIEN DU PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS PRUD'HOMALES

Insistant sur le fait que "le texte s'adresse d'abord aux PME" -ce dont doute fortement la CGPME-, le chef du

gouvernement explique que "concernant la barémisation pour les prud'hommes, disposition attendue par les chefs d'entreprise, des adaptations peuvent être possibles sans la remettre en cause". Reste à savoir si cela conviendra à la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'Unsa, qui demandent à l'unisson le "retrait" de cette disposition figurant déjà dans la loi Macron de l'an dernier, avant de se faire censurer par le Conseil constitutionnel.

Série de bilatérales à Matignon

Le Premier ministre, Manuel Valls, préside une série de réunions bilatérales accompagné de Myriam El Khomri et d'Emmanuel Macron. Seront ainsi reçus :

- Philippe Louis, président de la CFTC, lundi 7 mars, à 10h ;
- Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, lundi 7 mars à 11h ;
- Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT, lundi 7 mars à 12h ;
- Laurent Berger, secrétaire général de la CFDT, lundi 7 mars à 15h ;
- François Asselin, président de la CGPME, lundi 7 mars à 16h30 ;
- Carole Couvert, présidente de la CFE-CGC, mardi 8 mars à 18h ;
- Pierre Gattaz, président du Medef, mardi 8 mars à 19h ;
- Jean-Pierre Crouzet, président de l'UPA, mercredi 9 mars à 17h ;
- Luc Bérille, secrétaire général de l'Unsa, mercredi 9 mars à 18h.

D'après l'agenda prévisionnel du Premier ministre, aucune rencontre avec les organisations patronales multi professionnelles, avec Solidaires ou les organisations de jeunesse membres des intersyndicales n'est au programme. Manuel Valls est censé présider une réunion multilatérale, lundi 14 mars prochain, pour annoncer ses arbitrages. Le projet de loi doit être adopté en Conseil des ministres, le 24 mars prochain.

D'après Manuel Valls, ce plafonnement a deux mérites : d'un côté, cela permet "aux TPE et PME d'anticiper ce que leur coûterait un licenciement", ce qui les inciterait à recruter en CDI, et de l'autre, outre la possibilité d'être recruté en CDI, la disposition mettrait un terme aux longues procédures freinant l'indemnisation en cas de contestation du licenciement.

Dans cet entretien, le Premier ministre ne précise pas non plus les "améliorations" qu'il compte apporter à la redéfinition des licenciements économiques. Du côté des "réformistes", on considère que "le texte doit permettre aux juges d'apprécier la réalité des difficultés économiques et retirer le périmètre national" du dispositif initialement envisagé.

"DÉCENTRALISATION DU DIALOGUE SOCIAL"

De plus, dans leur déclaration intersyndicale, les organisations demandent "la modification des mesures supplétives sur le temps de travail afin que le droit actuel continue à s'appliquer à défaut d'accord notamment en ce qui concerne les astreintes, le fractionnement des repos, le repos des apprentis mineurs..." Au-delà de ce seul thème, Manuel Valls indique que "s'il n'y a pas d'accord entre le salarié et le patron, le droit du travail restera exactement le même", ce qui de fait, dans la première mouture du texte, n'est pas réellement le cas sur le temps de travail. Plus globalement, le Premier ministre défend la "décentralisation du dialogue social" qui constitue "un changement majeur et un progrès qui conforte notre contrat social".

"Nous voulons renforcer le CPA, particulièrement pour les jeunes, déclare Manuel Valls. Actuellement, changer d'emploi, c'est perdre tous ses droits. Demain, grâce aux CPA, les droits - à la formation, le compte pénibilité, l'épargne salariale... - suivront le salarié tout au long de sa vie ! Cela va permettre à chacun, notamment aux chômeurs grâce à plus d'heures de formation, de rebondir et de prendre un nouveau départ." Ce faisant, le Premier ministre ne répond pas à la demande de l'intersyndicale réformatrice de créer un "compte temps" dans le cadre du CPA.

PAS DE "49-3"

Par ailleurs, Manuel Valls dément l'idée selon laquelle l'exécutif aurait un temps envisagé de recourir au "49-

3" (3) pour faire adopter le projet de loi au Parlement. La ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, "Myriam El Khomri a simplement rappelé que nous assumerions nos responsabilités", dans un entretien, le 18 février dernier. Le Premier ministre "[veut] convaincre les socialistes, les radicaux de gauche, les écologistes d'approuver cette loi mais [il veut] que la loi recueille aussi l'assentiment de tous ceux qui veulent réformer le pays", c'est-à-dire au-delà des rangs de la seule majorité gouvernementale.

(1) Intersyndicale soutenant la mobilisation du 9 mars et organisant celle du 31 mars contre le texte. Cette intersyndicale est composée de la CGT, de FO, de la FSU et de Solidaires, aux côtés des organisations de jeunesse dont la Fidl, l'Unef et l'UNL.

(2) Intersyndicale composée de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC et de l'Unsa avec l'organisation de jeunesse, la Fage.

(3) Le "49-3" permet l'adoption d'une loi sans vote, en engageant la responsabilité du gouvernement qui peut être amené à démissionner si les parlementaires votent une motion de censure. □
